

Commune de
VILLEY LE SEC



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de
TOUL

ARRETE DU MAIRE N° 08-2026 **PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE** **SIGNATURE A UN ADJOINT**

Le Maire de VILLEY LE SEC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection de Monsieur Jean-Marie HORNUT en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Marie HORNUT, 3^{ème} adjoint au maire,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Marie HORNUT, 3^{ème} adjoint, a délégation de fonction pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances et gestion (en permanence)
- Urbanisme (en cas d'empêchement du Maire et du 1^{er} adjoint)
- Travaux (en cas d'empêchement du Maire et du 1^{er} adjoint)
- Jeunesse et sports (en cas d'empêchement du Maire et de la 2^{ème} adjointe).

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines délégués.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

L'adjoint, Jean-Marie HORNUT

Fait à VILLEY LE SEC le 14/04/2026
Ghislain HAZARD, Maire